

**Arrêté fédéral
sur l'accord international de 2006
sur les bois tropicaux**

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution fédérale¹,
vu le message annexé au rapport du 10 janvier 2007 sur la politique
économique extérieure 2006²,

arrête:

Art. 1

¹ L'accord international de 2006 sur les bois tropicaux est approuvé (appendice 2).

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum prévu pour les traités internationaux.

¹ RS 101
² FF 2007 ...

